



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE 2020/2021

Ce règlement intérieur est validé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020.

REGLEMENT APPLICABLE DES LE 1 SEPTEMBRE 2020

1/ GENERALITES :

Les jours d'école sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants scolarisés à Ruy sont accueillis dans la salle de garderie du bâtiment périscolaire :

- Le matin de 07h30 à 08h20.
- Le midi de 11h30 à 12h15.
- Le soir de 16h30 à 18h15.

Les enfants scolarisés à Montceau sont accueillis :

- Le matin de 07h30 à 08h20 dans les locaux du restaurant scolaire de Montceau.
- Le midi de 11h30 à 12h15 dans la cour de l'école, en cas de mauvais temps, dans la salle Annequin.
- Le soir de 16h30 à 18h15 dans les locaux du restaurant scolaire de Montceau.

Le matin, les parents doivent accompagner l'enfant sur le lieu de la garderie et le confier au personnel de la garderie.

Le midi et le soir, si une personne, distincte des parents vient chercher l'enfant, son nom devra être indiqué comme personne contact de la famille au moment de l'inscription via l'espace citoyens situé sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr et elle devra justifier son identité auprès du personnel de la garderie.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès au service aux familles qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le goûter pour la garderie du soir est fourni par la famille.

Des locaux spécifiques sont prévus pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, mais ce temps de garderie n'est pas une aide aux devoirs.

2/ INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire que votre enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement en cours d'année. L'Espace Citoyens se trouve sur le site de la mairie www.ruy-montceau.fr. Le bouton est celui-ci :



Il n'y a plus de fiche d'inscription papier à remplir, toutes les démarches se font via l'espace citoyens dans votre espace personnel situé sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

1) Pour une nouvelle inscription pour l'année scolaire 2020-2021 :

Avant toute inscription, il faut que la famille possède une adresse mail afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel.

La pré-inscription se fait par l'espace citoyens et vous devez fournir les documents suivant :

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2020 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non-allocataires CAF. Si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire 2020-2021.
- Justificatif de domicile.

Un mode d'emploi « Création de votre Espace Personnel » est mis en ligne sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr pour vous aider dans cette démarche. A l'issue de la pré-inscription, le service Education validera votre inscription si tout le dossier est complet. En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr.

2) Inscription pour les familles possédant déjà avec un espace citoyens

Si votre ou vos enfant(s) sont déjà inscrits aux accueils périscolaires et que vous possédez un espace personnel, il ne faut surtout pas vous réinscrire pour l'année 2020-2021 et recréer un espace personnel. Un basculement pédagogique sera fait par le service Education. Vous recevrez un mail pour vous informer. La pré-inscription de votre ou vos enfant(s) sera faite mais vous devez fournir les documents suivants via votre espace personnel :

- Copie du quotient familial au 1^{er} janvier 2020 ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non-allocataires CAF, si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire 2020-2021.
- Justificatif de domicile.

Vous devrez également modifier et vérifier vos coordonnées téléphoniques ou toutes autres informations susceptibles d'avoir changées, posséder une adresse mail afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel.

A l'issue de votre validation des informations dans votre dossier, le service Education validera votre inscription si le dossier est complet. En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr.

Vous avez jusqu'au 21 août 2020 pour effectuer cette démarche de vérification et de dépôt des documents.

En cas de garde alternée, chaque parent possède son espace personnel via l'espace citoyens si le ou les enfants sont déjà inscrits avec un calendrier déjà établi. Pour les nouvelles inscriptions seulement, un calendrier semaines paires et impaires de septembre 2020 à juillet 2021 pourra être fourni au service Education par mail à education@ruy-montceau.fr. Chaque parent sera attributaire d'un quotient familial et recevra une facture mensuelle établie d'après le calendrier des périodes définies lors de l'inscription.

Rappel des délais d'inscription :

Vous devez modifier vos inscriptions, au plus tard la veille avant 09h00, sur Internet par le biais de l'espace citoyens accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

Pour toute modification, annulation ou inscription, les parents doivent le faire sur l'espace citoyens au plus tard la veille avant 9h00 en cas d'urgence envoyer un mail à education@ruy-montceau.fr et prévenir la mairie.

En cas où un enfant est accueilli sans respect des modalités d'inscription par la famille, le tarif maximal sera appliqué. En cas de répétition, une sanction jusqu'à l'exclusion pourra être appliquée.

3/ ABSENCES :

Maladie de l'enfant : En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, aucune déduction de repas ne sera effectuée le 1^{er} jour d'absence. Toutefois les parents doivent prévenir avant tout par mail à education@ruy-montceau.fr ou par sms (06.80.84.37.74), le 1^{er} jour avant 09h00 et nous préciser la durée de l'absence de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni sous 48h afin d'annuler les réservations au-delà du 1^{er} jour d'absence.

Grèves des enseignants : Les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées pour les enfants n'étant pas accueillis à l'école.

Absence d'un enseignant : les jours d'absence non prévues de l'enseignant (non remplacé) ne seront pas facturés, si la famille prévient par mail à education@ruy-montceau.fr avant 10h.

4/ TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale.

5/ PAIEMENT :

La facturation est mensuelle et le paiement se fera dès réception de la facture.

La facture sera éditée en début de mois pour le mois échu. Plus aucune facture papier ne sera envoyée. Une adresse mail est nécessaire pour recevoir sa facture via son espace personnel de l'espace citoyens.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire via l'espace citoyens accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr.

Le non-paiement d'une facture relative à l'année scolaire précédente donnera lieu à un refus d'inscription.

Le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription.

6/ TARIFICATION :

Le quotient familial est appliqué pour déterminer le tarif de la garderie :

TARIFS 2020-2021 ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Prix de la garderie du matin	Prix de la garderie du midi	Prix de la garderie du soir
- De 850 €	0.75 €	0.75 €	1.85 €
De 851 € à 1250 €	1.20 €	1.20 €	2.30 €
De 1251 € à 1850€	1.40 €	1.40 €	2.50 €
+ de 1851 €	1.65 €	1.65 €	2.75 €

TARIFS 2020-2021 ENFANTS EXTERIEURS A RUY-MONTCEAU

Quotient Familial	Prix de la garderie du matin	Prix de la garderie du midi	Prix de la garderie du soir
- De 850 €	0.90 €	0.90 €	2.20 €
De 851 € à 1250 €	1.40 €	1.40 €	2.70 €
De 1251 € à 1850€	1.70 €	1.70 €	3.00 €
+ de 1851 €	1.95 €	1.95 €	3.25 €

Le tarif maximum sera appliqué :

- Aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources.
- Aux familles d'accueil et institutions.

7/ DISCIPLINE :

L'équipe d'encadrement a autorité pour délivrer des sanctions mineures aux enfants qui font preuve d'indiscipline (silence, recopier les règles de vie, nettoyage, suppressions des jeux). Des règles de vie sont créées en début d'année avec les enfants et les encadrants afin que chacun participe à la mise en place et au respect de ces règles en collectivité.

Dans un premier temps, si l'enfant fait preuve d'indiscipline, l'enfant copie les règles de vie (adaptation en fonction de la classe et de l'âge). Il est possible de les faire signer à la famille si besoin.

Dans un deuxième temps, un mail sera envoyé par le service enfance jeunesse afin d'en informer les parents et les rencontrer si besoin.

Si l'enfant persiste dans un comportement irrespectueux, la Mairie transmettra un courrier d'avertissement à la famille, qui sera reçue le cas échéant par les responsables et les encadrants.

Si cette situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate peut être décidée.